



Airsoft In Canada – mémoire au Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TABLE DES MATIÈRES

1. Qu'est-ce que l'airsoft?	1	4. Sécurité publique et propulseurs airsoft	6
<i>Le sport et son matériel</i>	1	<i>Mauvais usage accidentel</i>	6
<i>Situation juridique actuelle</i>	1	<i>Mauvais usage malveillant</i>	7
2. Modifications proposées et incidence du projet de loi C-21	2	<i>Production d'armes fantômes</i>	7
<i>Dispositions et portée</i>	2	<i>Blessures causées par l'usage abusif de propulseurs airsoft</i>	7
3. Projet de loi C-21 et industrie canadienne de l'airsoft	3	5. Mesures de contrôle internationales – Nos pairs et l'airsoft	7
<i>Commerce de propulseurs et accessoires airsoft</i>	3	<i>Législation de l'airsoft au Royaume-Uni</i>	8
<i>Fabricants</i>	3	6. Recommandations au Comité	8
<i>Importation et distribution</i>	3	<i>Intention</i>	8
<i>Commerce de détail</i>	4	<i>Option un – Définition et réglementation</i>	8
<i>Usage récréatif et amateurs de ce sport</i>	4	<i>Option deux – Emploi de la couleur et exemption des membres d'une instance d'autoréglementation</i>	9
<i>Incidence sur les joueurs et le sport</i>	5	<i>Option trois – Exemption due à l'apparence</i>	9
<i>Incidence sur les pistes et les lieux récréatifs</i>	5	<i>Entrée en vigueur</i>	10
<i>Usage non récréatif</i>	5	7. Conclusion	10
<i>Incidence sur la production de cinéma, de télévision, de théâtre et de vidéo</i>	5		
<i>Incidence sur les services d'application de la loi</i>	6		

1. Qu'est-ce que l'airsoft?

Le sport et son matériel

Créé dans les années 1980 au Japon comme solution de rechange sécuritaire à l'usage d'armes à feu réelles, l'airsoft se joue aujourd'hui partout dans le monde. **On relève des propulseurs airsoft dans la plupart des pays, y compris dans ceux qui exercent un contrôle strict sur les armes à feu réelles.**

Airsoft tire son nom des agents propulsifs gazeux qui sont utilisés dans ce sport (air comprimé ou autre gaz de faible puissance). Des versions électriques sont également disponibles. Les propulseurs, les projectiles et les vitesses sont conçus **pour ne pas causer de blessures, à condition que les participants aient soin de se munir d'une protection oculaire.**

Les propulseurs utilisent des projectiles sphériques de 6 mm (les « BB » airsoft). Ce sont là des billes plastiques ou biodégradables qui pèsent de 0,2 à 0,5 gramme. Ils ressemblent à des armes à feu réelles; **la qualité des matériaux et la nature des mécanismes internes diffèrent entièrement de celles des armes à feu réelles à poudre** qui, dans leur fabrication, sont conçues pour résister à des conditions exceptionnelles de chaleur et de contrainte physique.

Situation juridique actuelle de l'airsoft au Canada

Au Canada, les propulseurs airsoft ne sont pas directement définis au Code criminel, mais sont visés et autorisés dans le cadre juridique qui s'applique aux marqueurs à balles de peinture, qui sont des fusils à plomb ordinaires de calibre 0,22 ou 0,177, ainsi qu'à des articles comme les pistolets à clous.

Tout dispositif à canon qui lance un projectile peut être considéré comme une arme à feu en vertu du Code criminel. Il est clair que la loi canadienne vise à encadrer l'utilisation d'appareils sportifs comme les pistolets à clous de certains paramètres bien précis. Il reste que le cadre actuel de la loi a été conçu à une époque où l'airsoft n'était pas un sport couru ni même bien connu au Canada.

Les propulseurs airsoft relèvent juridiquement de la législation canadienne des armes à feu, car ils sont capables de causer des lésions corporelles (aux yeux). Ils n'atteignent cependant pas le seuil de réglementation de la Loi sur les armes à feu en tant qu'armes classiques à poudre. Comme ils sont des armes à feu aux yeux de la loi, ils ne sont pas considérés comme des répliques en vertu du Code criminel, et ce, malgré leur ressemblance avec les armes à feu actuellement réglementées.

L'absence de définition claire pose des problèmes aux importateurs, puisque les organismes gouvernementaux doivent déterminer au cas par cas si une expédition peut être admise au Canada. Dans la pratique, il en est résulté un traitement inégal¹ de l'airsoft par ces organismes qui seraient dans le doute quant à la façon d'appliquer les lois et les politiques aux expéditions des fabricants d'outre-mer.

Ajoutons que, aux fins de l'application de la loi, les propulseurs incriminés dans des infractions reçoivent le même traitement que les armes à feu réelles.

2. Modifications proposées et incidence du projet de loi C-21

Dispositions et portée

Le projet de loi C-21 énonce deux modifications au Code criminel qui influent directement et immédiatement sur l'airsoft. La première est une nouvelle définition de réplique au paragraphe 84(1). Elle se formule ainsi :

tout objet, qui n'est pas une arme à feu, conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu conçue ou adaptée pour tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile à une vitesse initiale de 152,4 m par seconde et dont l'énergie initiale est de plus de 5,7 joules. [...] La présente définition exclut tout objet conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique – ou à la reproduire le plus fidèlement possible – ou auquel on a voulu donner cette apparence. (*replica firearm*)

Le passage souligné rend compte entièrement de ce que sont 95 % des propulseurs airsoft. Ajoutons que, si on tient compte de la nature ambiguë de ce qui est conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique ou à la reproduire le plus fidèlement possible, tous les propulseurs airsoft peuvent se retrouver dans cette catégorie. **Nombreux sont les fusils à plomb, les marqueurs réalistes à balles de peinture et même les lanceurs de fléchettes « Nerf dart » qui répondent à cette définition.**

Un exemple en est le fusil jouet à impulsion M41A de la franchise cinématographique Alien. L'article original employé dans ce film était tiré d'une mitraillette Thompson M1 et appartenait donc à la catégorie existante des armes à feu réglementées. Cet accessoire a été reproduit sous de nombreuses formes, entre autres comme propulseur airsoft ou propulseur à mousse de marque Nerf d'Hasbro². Une entreprise américaine devait produire par la suite une version réelle en arme à feu de cette arme fictive³. Comme l'accessoire du film était au départ une arme à feu réglementée, il est probable que la version airsoft ou Nerf serait prohibée en vertu du projet de loi C-21.

Il faut aussi dire que, comme plus récemment une version en munition à poudre a été fabriquée par une entreprise de jeux d'amateur aux États-Unis, le dispositif airsoft ou Nerf serait considéré comme une réplique en vertu des dispositions nouvelles de la loi s'il n'était déjà une réplique. Le produit Hasbro a beau être vivement coloré, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est d'avis que la couleur ne suffit pas à écarter la qualification de réplique⁴ et aucune exception quant à la couleur vive n'existe dans le projet de loi C-21. On voit bien par là la complexité qu'il y a à déterminer si un produit particulier répond aux critères du projet de loi C-21 pour la légalité de sa vente ou de son achat.

Un autre exemple serait le propulseur airsoft Ronin TK.45⁵ mis au point par KWA. **Il n'est pas conçu sur le modèle d'une arme à feu existante, mais on ne sait au juste si sa facture serait suffisamment unique pour répondre aux critères du nouveau paragraphe 84(1).**

Les modifications tiendraient également compte des carabines à air comprimé d'usage sportif (de calibre 0,22 ou 0,177, par exemple) qui sont expressément destinées au marché canadien et qui fonctionnent sous le seuil des 152,4 m/s ou des 5,7 joules. Ces carabines sont nombreuses à se présenter en variantes destinées aux marchés étrangers à plus de 152,4 m/s et, étant d'une apparence identique, les versions canadiennes pourraient aussi être frappées d'interdiction bien qu'ayant été conçues pour se conformer au seuil imposé par la loi canadienne.

La seconde modification est l'introduction au Code criminel du paragraphe 84(3.2) qui s'énonce ainsi :

- (3.2) Pour l'application des articles 99 à 101, 103 à 107 et 117.03, est réputée être un dispositif prohibé toute arme à feu :
- d'une part, dont il est démontré qu'elle n'est ni conçue ni adaptée pour tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile à une vitesse initiale de plus de 152,4 m par seconde ou dont l'énergie initiale est de plus de 5,7 joules;
 - d'autre part, qui est conçue de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu – autre qu'une arme à feu historique – conçue ou adaptée pour tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile à une vitesse initiale de plus de 152,4 m par seconde et dont l'énergie initiale est de plus de 5,7 joules, ou à la reproduire le plus fidèlement possible ou à laquelle on a voulu donner cette apparence.

Cette modification fait des propulseurs airsoft des dispositifs prohibés par les dispositions applicables du Code criminel (99 à 101, 103 à 107 et 117.03).

¹ Regina c. Matthew John Walsh 2012 BCSC 34 – https://www.canlii.org/en/bc/bcsc/doc/2012/2012bcsc34/2012bcsc34.html?searchUrlHash=&resultIndex=4&offset=306#_Toc313954527.

² Fusil à impulsion Nerf M41a d'Hasbro – <https://hasbropulse.com/products/nerf-lmtd-aliens-m41-a-blasters>.

³ L'entreprise crée un fusil réel M41a inspiré d'un accessoire du film Alien – <https://taskandpurpose.com/tech-tactics/m41a-pulse-rifle-aliens-real-thanks-firearms-manufacturers/>.

⁴ Décisions du Tribunal canadien du commerce extérieur – <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/c/fr/item/354192/index.do>, <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/c/fr/item/352307/index.do>, <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/c/fr/item/352228/index.do>.

⁵ Propulseur TK.45 de KWA – <https://store.kwau.com/product/kwa-airsoft-ronin-tk-45-aeg-3-fde/>.

Plus précisément, les articles 99 à 101 mettent fin à toute vente ou cession de ces propulseurs au Canada, ce qui influencerait immédiatement sur tous les commerces de détail qui écoulent de ces propulseurs, depuis les petites boutiques spécialisées jusqu'aux grands magasins.

Les articles 103 à 107 mettraient fin à leur importation ou leur exportation, **mais en exposant aussi les propriétaires de propulseurs airsoft à de graves inculpations d'ordre pénal s'ils négligeaient de signaler un propulseur perdu, volé ou brisé**⁶.

Mentionnons enfin que l'article 117.03 permettrait la saisie de tous ces dispositifs en tout temps. Comme **l'autorisation ou la liberté de commerce de tels dispositifs n'existe pas aujourd'hui et n'est pas envisagée non plus par le projet de loi**, quiconque se verrait saisir son matériel ne jouirait d'aucun recours en la matière et serait donc sans moyens de défense pour avoir eu en sa possession des dispositifs airsoft⁷.

3. Projet de loi C-21 et industrie canadienne de l'airsoft

Il existait au Canada des données limitées sur l'industrie de l'airsoft avant le dépôt du projet de loi C-21 en 2021. Depuis lors, ASIC a mené des sondages et des entrevues pour livrer un instantané de cette industrie au Canada.

Commerce de propulseurs et accessoires airsoft

Plus de 320 entreprises comptant au moins 1 350 travailleurs ont été dénombrées comme étant liées au milieu de l'airsoft et/ou de la balle de peinture au Canada. Selon les estimations, elles apportent plus de **220 millions de dollars canadiens directement à l'économie du pays**. Une forte proportion d'entre elles appartiennent à des membres des minorités visibles et à des immigrants.

Il n'y a pas de production nationale de propulseurs airsoft au Canada. Ainsi, **ce sport dépend entièrement du marché mondial et des fabricants en Asie, en Europe et aux États-Unis**.

Il n'y a pas que la vente de propulseurs, puisque nombre de petites entreprises s'emploient à réparer ou à personnaliser les dispositifs. Il y a également de plus grandes entreprises d'équipement de plein air et de fournitures d'emploi tactique qui peuvent fournir du matériel de jeu dans ce domaine.

Fabricants

Les fabricants dans le monde ne changeraient pas la conception de leurs propulseurs airsoft pour se rendre conformes au projet de loi C-21 non amendé.

Si le marché canadien de l'airsoft représente des centaines de millions de dollars, ce n'est là qu'une modeste partie d'un marché mondial dont le chiffre d'affaires devrait être, selon les prévisions, de 2,45 milliards de dollars américains⁸. Comme il n'y a pas de production canadienne, les joueurs comptent sur les fabricants à l'étranger pour obtenir ce matériel.

Après consultation des fabricants, **il est clair que ceux-ci n'ont guère de volonté de concevoir des gammes de produits expressément en fonction des contraintes** d'un petit marché. Ils disent craindre que des produits qui ne ressemblent pas à des armes à feu réelles ne provoquent pas assez d'engouement pour être vendus en ajoutant que, de toute manière, ils ne seraient pas conformes au projet de loi C-21.

S'il est possible de susciter une production nationale, le paragraphe 81 est d'une ambiguïté qui montre que ce serait tout un défi pour une entreprise de concevoir des produits en fonction des critères subjectifs du projet de loi.

Importation et distribution

Un projet de loi C-21 non amendé mettrait immédiatement un terme à toute importation ou distribution de dispositifs airsoft au Canada par l'application du paragraphe 84(3.2).

Pour la plupart, les propulseurs airsoft vendus au Canada viennent de deux grands importateurs, à savoir Continental Ultimate Inc.⁹ et Canadian Airsoft Imports¹⁰. **Ces deux entreprises importent chaque année pour plus de 100 millions de dollars canadiens de produits de gros dans ce domaine**.

Les normes actuelles de conformité à l'importation sont le résultat de litiges intervenus entre les importateurs et l'ASFC. Dans l'état actuel des choses, les importateurs ont déjà bien du mal à importer des dispositifs airsoft au pays. Il n'existe aucune liste de dispositifs approuvés, et **les**

⁶ Articles 105 et 106 du Code criminel – <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/acts/c-46/page-15.html#docCont>.

⁷ Article 117.03 du Code criminel – <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/acts/C-46/page-17.html#docCont>.

⁸ Valeur marchande de l'industrie de l'airsoft – <https://www.grandviewresearch.com/industry-analysis/airsoft-guns-market>.

⁹ Continental Ultimate Inc. – <https://www.cuairsoft.com/>

¹⁰ Canadian Airsoft Imports – <https://canadianairsoftimports.com/>

normes de l'ASFC et de la GRC peuvent être modifiées sans préavis. Par conséquent, des colis ont été retenus à la douane pendant des mois, et certains ont été renvoyés à l'expéditeur.

Les modifications proposées par le projet de loi C-21 feraient qu'un importateur courrait un risque important en voulant travailler avec un fabricant pour mettre les propulseurs airsoft en conformité avec la loi canadienne. En raison de l'incertitude des critères d'apparence et du cadre d'application de la loi actuellement imposé par l'ASFC, rien ne garantirait qu'un modèle quelconque pourrait être importé au Canada sans encombre. De plus, si un équivalent des modèles existants devait être produit ou modifié ailleurs dans le monde et qu'il excédait la vitesse ou l'énergie minimale permise au Canada, tout produit « conforme au Canada » serait immédiatement interdit aux joueurs canadiens.

Les importateurs ont bien exprimé l'ambiguïté qu'ajoute le projet de loi C-21 et les risques critiques qu'il introduit dans leurs activités. Le résultat immédiat est que leurs stocks en place seraient inaccessibles, d'où des pertes catastrophiques. Que ce problème se pose dans l'immédiat peut se voir à l'incidence sur le marché du simple dépôt renouvelé du projet de loi C-21, puisque tant les importateurs que les fabricants ont réduit leurs expéditions et que leurs ventes au détail régressent depuis juin 2022.

Commerce de détail

Un projet de loi C-21 non amendé tuerait sur-le-champ plus de 60 % des boutiques spécialisées d'airsoft au Canada.

La Fédération sportive d'airsoft du Québec (FSAQ) a mené un sondage auprès de plus de 2 500 des 40 000 joueurs estimés au Canada en voulant évaluer leurs dépenses annuelles à ce titre, dont les sommes directement affectées à des dispositifs et des activités de ce sport. Les résultats semblent indiquer que plus de 46 millions de dollars canadiens vont directement chaque année à du matériel airsoft.

Le projet de loi C-21 rendrait immédiatement inaccessibles tous les stocks en place. Comme les ventes des détaillants sont en propulseurs airsoft dans une proportion de 50 à 60 %, la plupart des commerces essuieraient des pertes financières catastrophiques. ASIC a calculé que **plus de 80 % des entreprises en question perdraient plus de la moitié de leur chiffre d'affaires la première année suivant l'adoption du projet de loi C-21. Plus de la moitié des entreprises s'attendent à devoir fermer leurs portes sur-le-champ, le reste prévoyant le faire dans les cinq ans.** Les détaillants disent bien que même une perte de 20 % pousserait leur entreprise presque au bord de l'abîme. Comme il n'y aurait pas de nouveaux propulseurs importés, ce sport continuerait à se contracter. Les 1 350 travailleurs et plus de cette industrie perdraient inévitablement leurs emplois.

Le projet de loi C-21 aurait principalement des conséquences sur le sport de l'airsoft, tout comme certaines répercussions directes sur l'industrie de la balle de peinture au pays. Les marqueurs à balles de peinture « Magfed » seraient probablement visés par le projet de loi. Ces marqueurs d'aspect réaliste constituent une partie appréciable du marché de la balle de peinture. Les détaillants de ce domaine vendent souvent des produits tant de la balle de peinture que de l'airsoft et certaines pièces d'équipement et d'habillement et certains accessoires conçus pour le sport de la balle de peinture trouvent aussi leur emploi dans le sport de l'airsoft.

Usage récréatif et amateurs de ce sport

La majeure partie des utilisateurs de l'airsoft en font un usage récréatif ou d'amateur. **On y trouve une diversité de Canadiens de tous les horizons et de toutes les régions, les cultures, les identités et les conditions socioéconomiques, professionnelles et politiques.**

On en relève partout au pays et les détaillants du domaine appartiennent à toutes les provinces. Les joueurs affirment souvent que leur sport leur apporte d'immenses avantages d'ordre physique, mental et social¹¹. Si l'airsoft est particulièrement populaire en Asie, une diaspora prospère s'adonne à ce sport au Canada en provenance du Japon, de la Chine et des Philippines.

On dénombre **trois grands types de propulseurs airsoft qui conviennent à des activités différentes.**

1. Les **propulseurs Milsim** constituent 60 % du marché et, dans leur conception, ressemblent à des modèles précis d'armes à feu réelles pour une expérience militaire jugée authentique.
2. Les **propulseurs Speedsoft** constituent 35 % du marché et reposent sur des modèles précis d'armes à feu réelles, mais sont personnalisés avec des motifs décoratifs et des pièces de couleur vive, le but étant d'en optimiser le rendement dans des concours du type tournoi.
3. Les **propulseurs Fantasy** constituent 5 % du marché et s'inspirent d'armes à feu jouets du cinéma et de la vidéo; ils servent d'accessoires de costume à l'occasion d'événements comme les rencontres avec animation et les jeux de rôles de science-fiction. Souvent, ils n'ont pas d'équivalent réel, bien que les pistolets servant d'accessoires au cinéma soient normalement conçus avec des pièces complétant visuellement le corps d'armes à feu existantes.

Activités et jeux se font en des lieux conçus pour l'airsoft et la balle de peinture ou sur des terrains privés loués à cette fin, d'ordinaire dans l'arrière-pays des petites villes. Des mesures sont alors prises pour prévenir toute interaction accidentelle avec les services d'application de la loi et

¹¹ Mémoires au SECU, 44^e session parlementaire, projet de loi C-21 – <https://www.noscommunes.ca/Committees/fr/SECU/StudyActivity?studyActivityId=11814165>.

le public. Si un certain nombre de joueurs possèdent à la fois des dispositifs airsoft et des armes à feu réelles, nombreux sont les joueurs qui voient l'airsoft comme une solution de rechange à la propriété d'armes à feu. Des sondages menés par la Fédération sportive d'airsoft du Québec a permis de constater que plus de 70 % des joueurs de ce sport disaient ne pas avoir l'intention de faire l'acquisition d'armes à feu¹².

Incidence sur les joueurs et le sport

Un projet de loi C-21 non amendé susciterait une ambiguïté juridique dangereuse quant à la possession de dispositifs airsoft, viendrait éteindre l'enthousiasme pour toute activité semblable au Canada et créerait pour les joueurs un véritable champ de mines.

Sécurité publique Canada et le législateur ont déclaré que le projet de loi C-21 laisserait les détenteurs actuels de propulseurs airsoft continuer à les employer, mais leur nouvelle caractérisation comme dispositifs prohibés semble indiquer le contraire.

Selon le projet de loi, toute interaction avec les services d'application de la loi pourrait incontestablement se solder par la confiscation et la destruction de biens privés sans autre recours devant la loi en vertu de l'article 117.03 du Code criminel. Les lieux en question pourraient être ciblés par les organismes d'application de la loi désireux de confisquer des dispositifs prohibés. **Rien à présent comme mesures dans le projet de loi n'empêcherait ce phénomène.**

L'ambiguïté de ses dispositions ferait que certains joueurs abandonneraient leur sport de crainte de mal interpréter la loi. D'autres pourraient enfreindre la loi accidentellement, parce que ne comprenant pas la portée des dispositions d'inculpation aux articles 103 à 107.

Mentionnons enfin que **l'interdiction de céder les dispositifs airsoft décréterait la mort lente de ce sport au Canada.** À mesure que les joueurs quitteraient le sport ou que leurs propulseurs se briseraient, il n'y aurait rien comme joueurs et dispositifs pour les remplacer. Le milieu dynamique de l'airsoft au Canada est source de nombreux avantages sociaux, mentaux et physiques qui ont abondamment été illustrés dans les lettres adressées par les joueurs au Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Tous ces précieux bienfaits seraient perdus.

Incidence sur les pistes et les lieux récréatifs

Un projet de loi C-21 non amendé mettrait en péril des douzaines de lieux récréatifs et des millions de dollars tirés du tourisme.

La FSAQ a sondé plus de 2 500 des 40 000 joueurs estimés au Canada en vue d'évaluer les dépenses qu'ils consacrent annuellement à l'airsoft, qu'il s'agisse de tarifs d'entrée ou de frais de restauration, de déplacement ou d'hébergement. Selon les résultats, **36,2 millions de dollars canadiens vont directement à ce titre au secteur du voyage et du tourisme chaque année.**

Des douzaines d'entreprises au Canada s'adonnent à l'airsoft. En moyenne, les joueurs participent à plus de 10 activités chaque année et se déplacent sur 80 kilomètres en moyenne pour dépenser 8,7 millions de dollars canadiens directement au profit des lieux et des organisateurs de ce sport. Ce sont des activités qui attirent jusqu'à 800 participants. **Les activités importantes se font en des lieux industriels et commerciaux qui seraient autrement inutilisés dans les petites villes,** ce qui assure un revenu supplémentaire aux propriétaires et aide l'industrie touristique locale hors saison.

Si le projet de loi C-21 est adopté dans son état actuel, les lieux où se pratique l'airsoft seraient contraints de fermer par manque immédiat de clients. Les lieux où se pratique le sport de la balle de peinture au pays joignent la balle de peinture à l'airsoft et, comme les entreprises en question tirent directement de 25 % à 50 % de leurs recettes de l'airsoft, leurs revenus à ce titre seraient aussi gravement compromis. Ajoutons que tout le matériel dont disposent ces mêmes entreprises deviendrait inaccessible.

Usage non récréatif

Incidence sur la production de cinéma, de télévision, de théâtre et de vidéo

Un projet de loi C-21 non amendé créera des contraintes aux plateaux de tournage dans le cas des armes à feu et l'industrie cinématographique canadienne sera menacée en majeure partie.

La production cinématographique au pays est de 9,3 milliards de dollars et contribue pour 12,2 milliards au PIB avec 244 000 emplois dans l'ensemble¹³. Depuis 1999, une proportion croissante de 60 %¹⁴ des films emploient des armes à feu, par conséquent, **les restrictions prévues dans ce domaine feraient peser une menace sur au moins 5,6 milliards de dollars en production cinématographique.**

¹² FSAQ – « La fin du sport : Les impacts du projet de loi C-21 sur l'industrie et la pratique du Airsoft » – https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYO4K0rPD3QTq9jnJz7vW8Rh/asset/files/M%C3%A9moire-V-2_0-FR-Coul.pdf.

¹³ Canadian Media Producers Association, « Our Industry », consultation le 24 septembre 2022 – <https://cmpa.ca/our-industry/>.

¹⁴ « Where Hollywood gets its guns », 4 juin 1999 – <https://ew.com/article/1999/06/04/where-hollywood-gets-its-guns/>.

Depuis la mort accidentelle par balle de Halyna Hutchins sur le lieu de tournage de « Rust » en 2021 à cause d'un accessoire de tir, **la location d'armes à feu à tir réel ou à blanc par les producteurs a diminué de 60 % et la location de propulseurs airsoft a augmenté dans la même proportion de manière** à rendre plus sûrs les plateaux de tournage. L'utilisation d'armes à feu réelles impose des coûts prohibitifs même aux productions à fort budget.

De multiples services d'application de la loi et de consultation technique en chevauchement jouent un rôle nécessaire dans le respect de la loi et les charges et autres contreparties en matière d'assurance, de santé et de sécurité ont beaucoup augmenté. Plusieurs syndicats du domaine cinématographique songent à bannir entièrement des productions les armes à feu à tir réel ou à blanc¹⁵ en les remplaçant exclusivement par des répliques et des propulseurs airsoft. En 1993, le projet de loi C-68 a fait de toutes les répliques d'armes à feu des dispositifs prohibés¹⁶, rendant encore plus difficile l'acquisition d'armes en caoutchouc dans les films canadiens comparativement au simple usage de propulseurs airsoft, et ce, d'après le Movie Armaments Group (MAG)¹⁷.

Le MAG indique que, à Toronto seulement, la location de propulseurs airsoft figure pour 66 % dans les 10 000 locations annuelles par 40 productions au total. Il maintient un stock opérationnel de plus de 8 000 accessoires airsoft, mais certains projets cinématographiques exigent souvent qu'il fasse l'acquisition de nouvelles pièces. Si on tient compte des nombreuses exceptions de la loi aux restrictions et interdictions de cession et d'importation d'armes à feu, il reste que **l'industrie dépend étroitement du marché intérieur de l'airsoft, devant maintenir la fonctionnalité des stocks et répondre à des besoins très pointus dans les 24 heures**. L'importation sur demande est rarement chose pratique, car les processus à l'importation s'étalent sur des mois.

Incidence sur les services d'application de la loi

Un projet de loi C-21 non amendé rendra moins accessible et fréquente la formation critique de la police en matière d'usage d'armes à feu.

L'innovation dans l'industrie de la formation à l'application de la loi vise actuellement à accroître largement l'accessibilité de la formation contre le stress et l'usage abusif de la force de manière à empêcher les tirs aux conséquences tragiques et le recours à la force mortelle. L'entraînement avec armes à feu à tir réel coûte cher, grève les moyens logistiques et présente des risques. C'est pourquoi la plupart des policiers reçoivent le strict minimum d'une telle formation essentielle qui sauve des vies.

Pour alléger le coût et accroître la fréquence et la disponibilité de ces activités de formation, les services policiers et militaires font leur formation avec des propulseurs airsoft. Parmi tant d'autres organismes d'application de la loi, le Service de police de Toronto et l'ASFC louent souvent le centre torontois Siege Airsoft¹⁸ pour des scénarios de formation. ChimeraXR est une société de technologie novatrice dont la mission est « d'aider les professionnels armés à s'entraîner partout et en tout temps » et qui utilise les dispositifs airsoft dans sa cyberformation policière en simulant des incidents de stress et d'usage de la force¹⁹. En 2021, des propulseurs airsoft commandés au nom d'un organisme d'application de la loi ont été saisis par l'ASFC sans jamais avoir été remis à l'utilisateur final. L'ambiguïté de la loi en place et le traitement de l'airsoft à la frontière en cas d'importation sont source de retards et de perturbations même pour les organismes d'application de la loi qui veulent utiliser ces dispositifs de plus grande sécurité dans leur formation²⁰.

4. Sécurité publique et propulseurs airsoft

ASIC reconnaît que l'airsoft pose des problèmes de fond en sécurité publique :

- 1. interaction mortelle des services d'application de la loi avec des gens faisant un usage abusif de ces propulseurs;**
- 2. utilisation des propulseurs au lieu d'armes dangereuses pour commettre des actes criminels;**
- 3. utilisation de pièces airsoft pour produire des « armes fantômes »;**
- 4. blessures causées par l'usage abusif de propulseurs.**

Mauvais usage accidentel

Le droit canadien traite tout objet imitant une arme à feu dans un acte criminel comme une arme à feu réelle et la communauté airsoft appuie entièrement ces dispositions. Dans nos consultations, le danger le plus important qu'aient mentionné à ce propos les services d'application de la loi est le risque de mauvais usage, par accident ou négligence, d'un propulseur qui devient alors rapidement mortel. On nous a dit par ailleurs que la police s'attache plus au langage corporel d'une personne qu'aux objets qu'elle tient plus précisément entre ses mains. Qui plus est, on sait que les policiers sont formés pour traiter toute arme à feu possible ou suspecte comme réelle et pour employer une force mortelle si nécessaire.

¹⁵ « Why are real guns still used on film sets? », 25 octobre 2021 – <https://www.nbcnews.com/pop-culture/movies/are-real-guns-still-used-film-sets-wake-rust-shooting-future-question-rcna3739>.

¹⁶ Projet de loi C-68 – <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/35-1/bill/C-68/royal-assent/page-167>.

¹⁷ Movie Armaments Group (MAG) – <https://moviearms.com/>.

¹⁸ Siege Airsoft, Toronto – <https://www.siegeairsoft.com/>.

¹⁹ ChimeraXR, Toronto – <https://chimeraxr.myshopify.com/>.

²⁰ Des renseignements détaillés peuvent être fournis sur demande.

Dans des affrontements où l'adrénaline joue un grand rôle dans diverses conditions d'éclairage, des articles comme un basson²¹, un trépied d'appareil photo²² et diverses armes jouets (Nerf²³, fusil à l'eau²⁴, arme Lego²⁵ ou Star Wars²⁶, etc.) ont été confondus avec des armes à feu à tir mortel. Il est peu probable qu'un propulseur airsoft soit modifié ou remodelé pour moins ressembler à une arme à feu réelle que ces imitations. Il faut aussi dire que, quoi qu'on puisse changer à l'aspect d'un propulseur, il gardera la forme générale d'une arme à feu mortelle. Il pourra être mépris pour une arme à feu même s'il s'en distingue visuellement.

Il y a mauvais usage accidentel lorsque des gens sont inconscients des responsabilités qui leur incombent à titre de propriétaires de dispositifs airsoft et se mettent en danger, eux et leur entourage. Ce sont généralement des enfants ou des jeunes qui ne comprennent pas entièrement les conséquences possibles de la manutention d'un propulseur airsoft.

Mauvais usage malveillant

Des gens criminellement mal intentionnés peuvent intimider et contraindre leurs victimes en utilisant des propulseurs au lieu d'armes mortelles comme des armes à feu ou contondantes ou des couteaux réels. L'usage criminel de telles armes ou de répliques de ces armes a toujours été sanctionné par le droit pénal. La communauté de l'airsoft n'a jamais toléré le crime et croit que la police devrait avoir le pouvoir d'y réagir autant que le permet la loi.

Production d'armes fantômes

À mesure que l'impression 3D gagne en accessibilité, la production d'armes à feu fantômes ou artisanales devient un enjeu très médiatisé pour les organismes d'application de la loi. Souvent, les forces de l'ordre se préoccupent de ce que les propulseurs airsoft puissent se transformer en armes mortelles. Il reste que les pièces airsoft sont incapables de résister aux hautes pressions et températures qu'exigent les munitions à poudre. En fait, la plupart sont ainsi faites à dessein, la loi japonaise exigeant que les propulseurs airsoft soient fabriqués de manière à empêcher leur transformation en munitions à poudre.

La fabrication d'« armes fantômes » demande que les pièces de base essentielles soient faites pour de vraies armes à feu²⁷. Un permis d'acquisition et de possession d'arme à feu est souvent imposé par la loi ou la politique des magasins s'il s'agit d'acheter ces pièces (boîtier de culasse ou corps d'un fusil, par exemple). Certaines des pièces en question sont légalement considérées comme étant en soi l'arme à feu réglementée. **Les propulseurs airsoft ne peuvent être convertis à poudre, mais les armes à feu réelles peuvent parfois être modifiées pour recevoir des accessoires et pièces destinés aux propulseurs airsoft.** Il est à présent illégal de produire ou de posséder une arme à feu au Canada sans détenir le permis approprié.

Blessures causées par l'usage abusif de propulseurs airsoft

On relève une proportion extrêmement faible d'incidents ou de blessures tenant à l'utilisation de propulseurs dans les activités airsoft au Canada, ce que l'on doit à une manutention responsable et à l'obligation pour tous les joueurs d'utiliser un matériel de sécurité. Les « armes à feu autres qu'à poudre » ont figuré pour 48,6 % dans le nombre annuel de blessures par arme à feu chez les enfants et les jeunes de moins de 25 ans en Ontario de 2003 à 2018²⁸. Toutefois, les propulseurs airsoft ne sont pas distingués dans cette étude et les statistiques présentées visent aussi les blessures causées par d'autres engins comme les fusils à plomb (de calibre 0,22 ou 0,177, par exemple).

5. Mesures de contrôle internationales – Nos pairs et l'airsoft

La vaste majorité des pays développés permettent l'airsoft avec quelques variantes dans les régimes de réglementation. Voici les 14 pays qui sont classés plus haut que le Canada dans le rapport 2022 sur l'Indice de développement humain des Nations Unies²⁹ avec leurs lois respectivement applicables.

RÉGION	SITUATION	Autre réglementation	Marquage de visibilité
Suisse, Norvège, Danemark, Belgique, Suède, Finlande	JURIDIQUE	18 et plus	AUCUN

²¹ <https://www.springfieldnewssun.com/news/someone-called-911-but-this-man-maple-instrument-wasn-gun-was-bassoon/c9275VpPesPWZoNPNydoZL/>.

²² <https://www.savingairsoft.ca/post/rebuttal-just-use-different-toys>.

²³ <https://vancouver.citynews.ca/2019/12/18/delta-police-nerf-guns/>.

²⁴ <https://www.durhamradionews.com/archives/120037>.

²⁵ https://torontoist.com/2009/12/downtown_digital_design_firms_offices_invaded_by_police_over_a_lego_gun/.

²⁶ <https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/lethbridge-police-stormtrooper-arrest-investigation-1.5853801>.

²⁷ Pièces d'armes à feu réelles nécessaires à la fabrication d'armes fantômes – <https://www.thestar.com/news/crime/2020/10/01/pair-used-legal-parts-to-turn-pellet-guns-into-scores-of-illegal-handguns-they-sold-on-the-black-market-toronto-court-told.html>.

²⁸ Saunders et coll. (2021) « Firearm injury epidemiology in children and youth in Ontario, Canada: a population-based study » – <https://bmjopen.bmj.com/content/11/11/e053859>.

²⁹ Rapport du PNUD sur le développement humain 2021-2022 – <https://hdr.undp.org/data-center/country-insights#/ranks>.

Hong Kong, Irlande	JURIDIQUE	Restriction d'énergie initiale	AUCUN
Islande, Nouvelle-Zélande	JURIDIQUE	Permis requis du gouvernement ou de la police	AUCUN
Allemagne	JURIDIQUE	Catégorisation des propulseurs airsoft selon l'énergie produite	AUCUN
Pays-Bas	JURIDIQUE	Instance de réglementation de l'airsoft avec vérification des antécédents	AUCUN
Singapour	JURIDIQUE	Possession illicite et obligation d'entreposage dans une installation désignée	AUCUN
Australie	NON JURIDIQUE	Utilisation gouvernementale seulement	AUCUN

Législation de l'airsoft au Royaume-Uni

Dans les discussions avec le législateur et les usagers et les entreprises de l'airsoft à propos du projet de loi C-21, le régime de réglementation du Royaume-Uni est fréquemment porté à notre attention. Nous avons résumé le sujet avec l'aide de l'United Kingdom Airsoft Players Union dans un document produit pour ASIC et le Comité permanent de la sécurité publique et nationale³⁰.

Le Royaume-Uni dispose d'un régime à **deux niveaux qui autorise l'achat de propulseurs par les utilisateurs dans le cadre d'un modèle autonome** administré par l'United Kingdom Airsoft Retailers Association (UKARA). Au premier niveau, il est loisible à toute personne de plus de 18 ans d'acheter un propulseur qui porte une couleur vive sur au moins 50 % de sa surface au point de vente. Au second niveau, les usagers qui jouent régulièrement en un lieu assuré sont autorisés à acheter un propulseur sans la couleur vive prescrite.

Les détaillants et autres commerces ont la permission d'acheter, d'importer et d'écouler des propulseurs qui ressemblent à des armes à feu existantes à des fins commerciales légitimes. Les particuliers peuvent également se procurer des propulseurs à l'importation à condition de faire valoir auprès de l'organisme de sécurité frontalière qu'ils sont autorisés à en acheter, notamment par une inscription à un centre sportif approuvé par l'UKARA.

Ce régime est autonome et il incombe juridiquement au détaillant ou au vendeur de veiller à titre individuel à ce que le client soit légalement en droit d'acheter un produit airsoft. UKARA tient à cette fin une base de données sur les joueurs. L'United Kingdom Airsoft Players Union signale que les moyens de contrôle mis en place à l'achat de propulseurs réalistes en ont réduit l'usage abusif.

6. Recommandations au Comité

Intention

Les recommandations d'ASIC visent à préserver le sport de l'airsoft au Canada, à répondre aux préoccupations en matière de sécurité publique que soulèvent les organismes d'application de la loi et à présenter des options qui ne coûtent rien au gouvernement. Reconnaisant les risques déjà décrits pour la sécurité publique, nous jugeons que les contrôles d'accès à ces dispositifs et les mises en garde à l'utilisateur en matière d'éducation et de sécurité réduiront le mauvais usage, accidentel ou intentionnel, de propulseurs airsoft et préviendront les accidents tragiques. Nos recommandations portent sur trois options :

Option un – Définition et réglementation

Dans ce cas, on laisse inchangée la définition actuelle de réplique au paragraphe 84(1) du Code criminel et n'ajoute pas le paragraphe 84(3.2). On crée plutôt une définition au paragraphe 84(1) sous le titre « Arme à feu de vitesse intermédiaire » qui se formule ainsi :

Arme à feu de vitesse intermédiaire – arme à feu non conçue de façon à avoir l'apparence d'une arme à feu ou non adaptée pour tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile à une vitesse initiale de plus de 152,4 mètres par seconde et dont l'énergie initiale est de plus de 5,7 joules – ou à la reproduire le plus fidèlement possible – ou à laquelle on a voulu donner cette apparence. La présente définition exclut tout objet conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique conçue ou adaptée pour tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile à une vitesse initiale de plus de 152,4 mètres par seconde et dont l'énergie initiale est de plus de 5,7 joules.

³⁰ Lettre de l'United Kingdom Airsoft Players Union à Airsoft in Canada en juillet 2022 – <https://www.savingairsoft.ca/letter-for-airsoft-in-canada-final>.

En dehors de la nouvelle définition d'arme à feu de vitesse intermédiaire, on pourrait appliquer les dispositions suivantes par ordre de facilité de mise en œuvre :

1. que le Code criminel érige en infraction la vente d'armes à feu de vitesse intermédiaire à quiconque est âgé de moins de 18 ans;
2. qu'il soit exigé des détaillants qu'ils obtiennent une attestation signée des risques ou un engagement des acheteurs qui confirment leur compréhension des responsabilités et des conséquences possibles d'un usage abusif³¹;
3. qu'on réglemente les armes à feu de vitesse intermédiaire (comme disposition nouvelle ou annexée à la *Loi sur les armes à feu*) de sorte que ces armes :
 - a) portent une étiquette bilingue de mise en garde sur leur emballage et/ou le dispositif même;
 - b) qu'elles soient transportées dans des contenants opaques.

Ces mesures feraient que le Canada se mettrait au diapason de la majorité de ses pairs européens qui réglementent l'airsoft; elles normaliseraient les règles d'achat à l'échelle nationale. Elles seraient acceptées avec empressement par l'industrie, les entreprises et les joueurs de l'airsoft. L'incidence financière serait négligeable et l'effet serait favorable sur la sécurité publique.

La limitation aux joueurs de 18 ans et plus restreindrait l'accès des enfants et des jeunes, groupe à l'origine de la majorité des cas de mauvais usage accidentel. L'obligation de signer une attestation des risques, si elle s'accompagnerait d'un matériel éducatif et d'autocollants de mise en garde suffisamment audacieux, profiterait aux usagers visés de plus de 18 ans, ainsi qu'aux jeunes et aux enfants qui, à la maison, peuvent avoir accès par inadvertance à un propulseur airsoft. L'obligation de transporter le propulseur dans un contenant opaque approprié ajoute à la prévention de toute exposition visuelle accidentelle au public et à la police.

Option deux – Emploi de la couleur et exemption des membres d'une instance d'autoréglementation

Il serait exigé que les propulseurs airsoft portent une couleur vive sur au moins 25 % de leur surface au point de vente. Une exemption à cet égard viserait les membres d'une instance d'autoréglementation au Canada à l'exemple de l'exemption pour arme à feu des tireurs aux Olympiques. On modifierait aussi le paragraphe 84(1) du Code criminel pour énoncer une exemption relative aux dispositifs portant une couleur vive :

réplique Tout objet, qui n'est pas une arme à feu, conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu ou adapté pour tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile à une vitesse initiale de plus de 152,4 m par seconde et dont l'énergie initiale est de plus de 5,7 joules. La présente définition exclut tout objet conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique – ou à la reproduire le plus fidèlement possible – **ou auquel on a appliqué une couleur vive sur au moins 25 % de sa surface. (replica firearm)**

Ce cas se comparerait au régime UKARA au Royaume-Uni. La communauté de l'airsoft au Canada créerait une société sans but lucratif pour gérer les affaires et les joueurs de ce sport partout au pays. Cet organisme donnerait accès à la police et à l'ASFC à des renseignements et à des membres qui les aideraient dans les enquêtes et les opérations policières. Les entreprises seraient autorisées à vendre des dispositifs sans couleur vive mais uniquement à un membre vérifié. Les membres seraient soustraits à toute restriction à l'importation, à la cession, à la possession et à l'utilisation de répliques. L'appartenance à une instance d'autoréglementation pourrait constituer l'autorisation prévue à l'article 117.03. L'exemption se formulerait ainsi :

Exemption, répliques et dispositifs prohibés – pour l'application des articles 99 à 101, 103 à 107 et 117.03, sont exclus les particuliers ou les entreprises qui sont membres en règle d'une instance nationale d'autoréglementation du sport de l'airsoft au Canada.

Cette mesure est **modérément acceptable à l'industrie canadienne de l'airsoft; un effet négatif de 30 % est estimé sur la rentabilité** par effet frictionnel et à cause des charges administratives. S'il s'agit là d'une contrainte importante pour leurs activités, les entreprises en cause jugent que cette mesure répondrait efficacement aux préoccupations en matière d'application de la loi. La mesure de contrôle d'accès aurait la même incidence que l'option un sur la sécurité publique et la traçabilité de l'appartenance découragerait encore plus tout mauvais usage malveillant.

Option trois – Exemption due à l'apparence

On ajouterait aux changements du projet de loi C-21 dans le cas du paragraphe 84(3.2) du Code criminel en prévoyant que les dispositifs seront prohibés sauf s'ils portent un embout de couleur vive sur au moins 10 mm du devant de l'engin. Une exemption à cette obligation de couleur vive irait à la production de films et de spectacles.

réplique Tout objet, qui n'est pas une arme à feu, conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu ou adapté pour tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile à une vitesse initiale de plus de 152,4 m par seconde et dont l'énergie initiale est de plus de 5,7 joules. La présente définition exclut tout objet conçu de façon à avoir l'apparence exacte d'une arme à feu historique **ou qui porte une couleur vive sur au moins 10 mm de son canon. (replica firearm)**

Cette mesure est acceptée par l'industrie canadienne de l'airsoft qui estime l'incidence négative à 5 % sur ses revenus. La plupart des entreprises ne croient pas que cette même mesure préviendra les problèmes de sécurité publique. **Par comparaison, le fait d'exiger une couleur vive sur une partie importante (50 % et plus) de la surface de tous les propulseurs airsoft devrait entraîner une perte de 80 % des ventes au détail.**

³¹ « The Signature Effect: Merely Signing One's Name Promotes Identity-Congruent Behavior », 2011 – <https://www.acrwebsite.org/volumes/15834/volumes/v38/NA-38>.

Entrée en vigueur

Dans tous les cas susmentionnés et en cas d'absence d'amendements au projet de loi C-21, un délai raisonnable d'entrée en vigueur doit être fixé, ce qui donnerait le temps de se conformer aux nouvelles restrictions et/ou d'élaborer des mesures réglementaires. Cela aiderait à atténuer les difficultés économiques causées par les changements aux entreprises.

7. Conclusion

ASIC croit fermement que l'option 1 plus haut est le meilleur moyen de répondre aux préoccupations de tous les intéressés, qu'il s'agisse du législateur, des organismes d'application de la loi, de Sécurité publique Canada ou des entreprises, des lieux et des joueurs du sport de l'airsoft.

Une définition claire de ce que sont les propulseurs airsoft réduirait l'ambiguïté et la confusion pour les joueurs, les services d'application de la loi et l'ASFC.

Si on limitait l'achat aux gens de 18 ans et plus, on se trouverait à garder les propulseurs hors des mains des jeunes et des enfants, groupe qui risque le plus d'en faire mauvais usage.

- Les étiquettes de mise en garde et les attestations de risques signées n'exigent guère d'investissement financier de la part des entreprises et aucun du gouvernement.
- Les renseignements fournis au point de vente et sur les produits mêmes feront mieux connaître les risques et les responsabilités qui s'attachent à la propriété et à l'utilisation de propulseurs airsoft.
- L'usage imposé de contenants de transport opaques (une habitude déjà largement acquise par les joueurs responsables) réduira le risque de panique du public et d'intervention inutile de la police ou d'usage de la force.

Aspect plus important encore, ces mesures simples aideront à protéger un sport qui enrichit la vie de milliers de joueurs divers dans les collectivités de tout le pays, ainsi que le grand nombre d'entreprises et de travailleurs dont la passion pour l'airsoft apporte des millions à l'économie canadienne.

Airsoft in Canada (ASIC)

Nous sommes un organisme communautaire sans but lucratif qui défend les intérêts de la communauté de l'airsoft en consultant les amateurs, les organismes, les entreprises et autres instances partout au pays et dans le monde. ASIC a été créée pour renseigner le législateur sur le sport de l'airsoft et préserver la jouissance de ce sport au Canada.